



Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis

60530 MAIRIE DE NEUILLY EN THELLE
Tel : 03.44.26.86.66
e.mail : neuilly.en.thelle@wanadoo.fr

Le Maire de la commune de NEUILLY-EN-THELLE,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 443-3 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée,

Vu la circulaire 2001-49 du 5 juillet 2001 du ministre de l'Equipement et du ministre de l'Intérieur,

Considérant que la commune de Neuilly-en-Thelle ne possède pas d'installations nécessaires et suffisantes pour l'accueil des personnes en déplacement ne justifiant d'aucun domicile fixe (gens du voyage),

Considérant que dans l'intérêt de préserver les impératifs de protection de la salubrité, de la sécurité et de la tranquillité publique,

A R R Ê T E

Article 1 : Le stationnement des gens du voyage est interdit sur tous les terrains publics de la commune.

Article 2 : L'inobservation du présent arrêté est réprimé par l'article R610-05 du code pénal. Les infractions seront constatées par procès verbaux.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Neuilly-en-Thelle, le 13 août 2008

Le Maire,
Conseiller Général,



Gérard AUGER

